

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°59 Arrêté nommant des défenseurs dolique, auprès des Juridicions spéciales pour la répression des délits commis par les mineurs européens el assimilés.

n°59

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1929

Numéro JO
n° 392 du 31/07/1929

Date du numéro
31 juillet 1929

VISAS

Le Gouverneur p. 1, de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 novembre 1928, instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs européens et assimille des colonies françaises, des pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies

Vu l'arrêté du 939 décembre 1928, promulguant Le décret du 30 novembre 1928, notamment l'article 4 dudit arrêté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont désignés comme défenseurs d'office : MM. Descamps, chef des bureaux du secrétariat général; Lucciardi trésorier-paveur;; Kresser, chef du bureau finances.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

g.cochard